



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

impôt sur le revenu

Question écrite n° 25181

Texte de la question

M. Jacques Godfrain demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie s'il peut établir un état comparatif des régimes d'imposition à l'impôt sur le revenu des fonctionnaires des différents pays membres de l'Union européenne.

Texte de la réponse

Les rémunérations salariales perçues par les fonctionnaires de chaque Etat membre de l'Union européenne au titre de l'activité professionnelle exercée par ces derniers sont soumises dans chaque Etat aux mêmes règles d'assiette et aux mêmes barèmes de l'impôt sur le revenu que les rémunérations attribuées aux salariés du secteur privé. Il n'existe donc pas de régime d'imposition spécifique aux rémunérations de la fonction publique dans chaque Etat membre. Cela étant, les règles de détermination des revenus nets salariaux, la structure des barèmes nationaux de l'impôt sur le revenu et les modalités de prélèvement de l'impôt diffèrent entre chaque Etat membre. Les tableaux ci-dessous donnent une indication, dans le cas d'un célibataire et d'un couple marié avec deux enfants, des niveaux respectifs de pression fiscale au titre de l'impôt sur le revenu pour cinq grands Etats européens et la France. (Voir tableau dans JO correspondant).

Données clés

Auteur : [M. Jacques Godfrain](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25181

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 1999, page 862

Réponse publiée le : 3 mai 1999, page 2650